

les prochaines décennies. Tandis que la population en âge de suivre une formation ou des études devrait se maintenir en Alsace, les prévisions esquissent un recul de près de 20 % des 16-25 ans à l'horizon 2025 en Bade-Wurtemberg¹²⁹.

Face à cette pénurie de main-d'œuvre qui se dessine outre-Rhin, le recours aux travailleurs français est appelé à devenir un enjeu prégnant des relations bilatérales.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS ?

Malgré ces dynamiques démographiques contraires, **la destination Allemagne perd en attractivité auprès de la population active frontalière française** (-20 % depuis 1999¹³⁰, puis stagnation des flux), surpassée par la Suisse du Nord-Ouest. En cause : des salaires plus élevés côté suisse, mais également la destruction d'emplois peu qualifiés et la tertiarisation progressive du marché de l'emploi en Allemagne, qui affectent de manière directe les Alsaciens, majoritairement titulaires d'une formation de niveau CAP-BEP. À cela s'ajoute une maîtrise déclinante de l'allemand qui incite les employeurs allemands à privilégier l'embauche de travailleurs qualifiés en provenance du Sud de l'Europe, en dépit de la proximité géographique des Français.

QUELLES RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES ?

Pôle Emploi et l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) **travaillent ensemble depuis plusieurs années à l'amélioration du placement transfrontalier** : échanges d'offres et de profils, diffusion par la presse et la radio, organisation de rencontres-recrutements, participation conjointe à des salons, ateliers à Pôle Emploi et dans les lycées professionnels, campagnes de mailing aux employeurs, etc.

Les services pour l'emploi français et allemands sont par ailleurs appuyés dans leurs actions par d'autres instances d'information et de conseil aux travailleurs frontaliers : EURES-T Rhin Supérieur (réseau d'information et d'orientation pour travailleurs et employeurs qui réunit services publics de l'emploi, syndicats, organisations d'employeurs et collectivités régionales), réseau des INFOBEST (points d'information sur les questions transfrontalières), etc.

Ces dispositifs participent à la transparence sur le marché de l'emploi transfrontalier et à la mobilité professionnelle de part et d'autre du Rhin, mais relèvent davantage d'une logique de sensibilisation aux opportunités professionnelles dans l'espace transfrontalier que d'une finalité de suivi et d'appui personnalisés à l'embauche.

La signature le 26 février 2013 de l'accord-cadre de coopération pour le placement franco-allemand, établi pour trois ans, intervient précisément pour développer cette dernière compétence, tout en pérennisant et généralisant le partenariat des services pour l'emploi sur l'ensemble de la frontière.

Conclu entre Pôle Emploi Alsace et la direction régionale de l'Agence fédérale pour l'emploi de Bade-Wurtemberg d'une part, et par Pôle Emploi Lorraine et la direction régionale de l'Agence fédérale pour l'emploi de Sarre-Rhénanie-Palatinat d'autre part, **l'accord-cadre se décline de manière opérationnelle en quatre conventions locales de coopération signées entre :**

- les agences de Strasbourg et d'Offenburg (ouverture du premier service de placement transfrontalier à Kehl le 26 février 2013) ;
- les agences d'Haguenau et Wissembourg et celles de Landau et Karlsruhe-Rastatt (20 septembre 2013) ;
- les agences du Haut-Rhin et celles de Freiburg et Lörrach (26 octobre 2013) ;
- les agences de Sarrebruck et Sarreguemines (15 novembre 2013).

L'accord-cadre s'engage à garantir¹³¹ :

- des modalités contractuelles pour un échange efficace des offres d'emploi et des demandes d'emploi dans le respect des règles en vigueur dans chaque pays ;
- une connaissance accrue de l'économie et du marché du travail transfrontaliers au sein des services publics de l'emploi, notamment par les agents en charge de l'intermédiation ;
- des informations et conseils aux employeurs sur le recrutement transfrontalier ;
- une offre de services pour les personnes en recherche d'emploi ;
- des mesures de politique active de l'emploi coordonnées, notamment dans le domaine de la qualification et des immersions en entreprise.

Les services de placement s'inscrivent dans une logique transfrontalière et interculturelle forte. Leurs orientations sont définies et les résultats évalués par le comité de pilotage local (les signataires de la convention) pour une meilleure prise en compte des réalités territoriales. Les conseillers sont bilingues, et la présence dans les services pour l'emploi des deux pays de conseillers originaires du pays voisin est une pratique déjà établie sur la frontière franco-allemande.

Une rencontre de travail annuelle, organisée par roulement et pour chaque territoire (Alsace/Bade-Wurtemberg et Lorraine/Sarre-Rhénanie-Palatinat), a pour finalité d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et de déterminer de nouvelles orientations. Elle réunit les directeurs ou leurs représentants ainsi que d'autres participants désignés par les directions régionales pour l'Agence fédérale pour l'emploi, les directeurs régionaux

¹²⁹ Source : Statistisches Landesamt Bade-Wurtemberg

¹³⁰ Source : Recensement et estimations (INSEE)

¹³¹ Source : Accord-cadre de coopération pour le placement franco-allemand